



Dossier technique exposant - Stand Standard

Pour toutes questions, contactez :

HALL 5 et exposition extérieure
Christiane DUDEK
Chargée de production événementielle
01 45 15 09 04

HALLS 3 et 4
Suzy ROBBE
Chargée de production événementielle
01 45 15 07 30

exposant-cgle@idealconnaissances.com
(merci de préciser votre hall)



Préambule

Ce document est un PDF remplissable : une fois complété, vous pouvez nous retourner ce dossier technique par mail à exposant-cgle@idealconnaissances.com

Les documents à nous retourner se trouvent de la page 14 à 23. En revanche, pour nous renvoyer le plan figurant à la page 21, nous vous remercions de l'imprimer, le compléter, le scanner puis nous l'adresser par mail.

MODE D'EMPLOI

ETAPE 1 : cliquez dans le champ à compléter et saisissez votre texte.

ETAPE 2 : pour conserver vos saisies choisissez l'imprimante « pdf » et imprimez votre dossier.

ETAPE 3 : enregistrer le dossier dans le dossier de votre choix avant de l'adresser à exposant-cgle@idealconnaissances.com

En signant sa demande d'inscription, l'exposant prend l'engagement de respecter et de faire respecter par tous ses employés ou/et par tous ses décorateurs, installateurs, toutes les clauses du règlement général y compris le règlement de décoration ainsi que le règlement de sécurité.

IDEAL Connaissances, organisateur du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau a missionné le Cabinet Roger DOYEN pour contrôler l'application des règles de sécurité incendie et de décoration dans la construction des stands.

Les exposants ayant choisi d'aménager leur stand par un standiste doivent obligatoirement adresser au Cabinet Roger DOYEN les plans cotés de leur aménageur pour obtenir une validation au regard des règles de décoration.

En cas de manquement aux règles de sécurité ou de décoration, le comité organisateur demandera à l'exposant de procéder immédiatement à la modification de son stand. En cas de refus de l'exposant, il se réserve le droit de faire procéder lui-même à ces modifications aux frais de l'exposant.

En outre, l'attention des exposants est tout particulièrement attirée sur le fait que le non-respect des obligations contenues au présent dossier peut également engager, vis-à-vis des tiers, leur propre responsabilité, civile et pénale.

En effet, les stipulations de ce dossier résultent de l'application de lois et règlements en vigueur et notamment des dispositions contenues à l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans établissements recevant du public.

Pour tout renseignement sur le contrôle des plans :

Cabinet Roger DOYEN : 06 70 21 14 48

rogerdoyen@aol.com

A. Informations pratiques

1. Horaires et Accès

Tous les exposants doivent se conformer aux jours et horaires définis ci-dessous :

DATE	MONTAGE/DÉMONTAGE	MANUTENTION	OUVERTURE AU PUBLIC	PARKING
Mardi 29 janvier	8h00-19h00	8h30-12h30 13h30-19h00		Porte B 8h00-19h00
Mercredi 30 janvier			8h30-20h30	Porte A * 8h30-20h30
Jeudi 31 janvier	17h30*-21h30	17h30-21h00	8h30-17h00	Porte B 17h30**-21h30

Si vous faites appel à votre propre standiste, merci de prendre contact avec IDEAL Connaissances : exposant-cgle@idealconnaissances.com

*Pour tout accès par la porte B durant l'exploitation, merci de nous adresser une demande de dérogation.

**L'organisateur se réserve le droit de retarder les horaires de démontage si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

2. Stationnement

Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer dans l'enceinte du Parc exposition après 19h00 le 29 janvier.

Le stationnement est libre et gratuit sur les parkings du Parc des expositions de Rennes. **Aucun parking réservé aux exposants n'est prévu.**



3. Livraison

Afin de garantir une bonne réception de vos colis, nous vous demandons expressément d'observer les consignes suivantes :

- **Adresse de livraison**

PARC DES EXPOSITIONS RENNES AEROPORT
CGLE HALL 3 / 4 & 5
La Haie Gautrais
35170 BRUZ

- Réception des marchandises le **mardi 29 janvier de 8h30 à 18h00**.
- Avec les indications suivantes devront apparaître :
 - **20e Carrefour des Gestions Locales de l'Eau**
 - **30 et 31 janvier 2018**
 - **stand n° / n° du hall**
 - **Le nom de votre organisme**
 - **Un contact téléphonique**

NB : Les colis seront déposés sur le stand ou sur un emplacement à l'air libre aux risques et périls de leurs destinataires. IDEAL Connaissances ne pourra être tenu responsable des éventuelles détériorations du matériel et/ou de pertes de documents lors de la livraison.

4. Manutention

Pour tout besoin de manutention avec un chariot élévateur, **réserver le service avant le 15 janvier impérativement, directement auprès de la société CLAMAGERAN, prestataire exclusif**, en précisant les dimensions et le poids de votre matériel, et l'heure approximative de votre livraison ou l'arrivée de votre transporteur. **Le matériel livré doit être OBLIGATOIREMENT conditionné en caisse ou sur palette.**

Attention : la charge maximum du matériel est de 2 t. Pour toute demande supérieure, nous vous prions de le signaler afin d'établir un devis.

Afin que le service soit assuré, il est impératif de contacter notre prestataire CLAMAGERAN. **Aucun service gratuit de cariste ne sera effectué sans réservation préalable.**

Votre contact : Louise VIGLIANDI - 33 (0)6 15 54 68 44 - l.vigliandi@clamageran.fr

Horaires de présence des caristes :

MONTAGE	DÉMONTAGE	REPRISE DU MATERIEL
Mardi 29 janvier : 08h30 – 12h30 13h30 – 19h00	Jeudi 31 janvier : 17h00 – 21h00	Vendredi 1er février : 08h30 – 12h00

5. Reprise du matériel

Le matériel, conditionné en caisse ou sur palette, **filmés et étiquetés** devront être **OBLIGATOIREMENT** récupérés par votre transporteur au plus tard le **vendredi 1er février entre 8h30 et 12h00**.

6. Emballages vides et stockage

Les emballages vides doivent être évacués sans délai et entreposés par les exposants. Il est interdit d'encombrer les stands avec les emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie.

Tout entreposage de matières inflammables et dangereuses dans les surfaces d'exposition, dans les réserves des stands, dans les dégagements ainsi qu'aux abords immédiats des halls est rigoureusement interdit.

La société CLAMAGERAN, prestataire exclusif du 20e Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, se charge GRATUITEMENT de stocker vos emballages et de vous les restituer pour le démontage.

B. Organisation et renseignements administratifs

1. Organisateur

IDEAL Connaissances
93 avenue de Fontainebleau
94276 LE KREMLIN BICÊTRE cedex
Tél : 01 45 15 09 09
exposant-cgle@idealconnaissances.com

2. Assurance de l'organisateur

AXA ASSURANCES
30 rue de Vergennes
78000 VERSAILLES

3. Chargé de sécurité

Le chargé de sécurité incendie sera présent sur le site au montage et lors du passage de la commission.
Cabinet Roger DOYEN - 06 70 21 14 48
rogerdoyen@aol.com

4. Les services de secours

ORGANISME	TÉLÉPHONE
Pompiers	18 ou 112 (portables)
Samu	15
CHU Rennes	02 99 28 43 21
Poste de secours du Parc expo	02 99 35 03 21

5. Les services de contrôle

ORGANISME	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Groupement NON FEU	37-39 rue de Neuilly BP 249 92113 CLICHY	01 47 56 31 48
Groupement Technique Français de l'ignifugation	10 rue du Débarcadère 75017 PARIS	01 40 55 13 13

C. Stand type et prestations de base fournies

Structure :

- Cloison modulaire L x H = 1 m x 2,5 m, surface utile d'affichage **947 x 2401 mm**
- Panneaux mélaminés couleur poirier, système de fixation : **uniquement** cimaise, crochet ou pâte adhésive repositionnable, **fourni par vos soins** (achat du matériel possible dans ce dossier)
- 1 enseigne double face

Électricité : 1 prise électrique (2 ports) + Terre (puissance disjoncteur de base 1 kW)

Éclairage : 1 rampe LED / stand de 9 m²

Mobilier : 1 table, 3 chaises et 1 corbeille à papier (cf. visuels et références dernière page)

WIFI : le Parc est équipé d'une connexion wifi à destination de tous, uniquement réservée à un usage ponctuel (consultation de site, de mails, ...). En aucun cas cette connexion ne peut être considérée comme suffisante pour effectuer des démonstrations de logiciels et/ou de sites pendant toute la durée du salon.

Si vous souhaitez une connexion wifi ou un boîtier ADSL dédié sur votre stand, contactez :

ORANGE EVENT SOLUTIONS : 01 55 56 10 00 ou oes@orange.com

Nettoyage : les **29 et 30 janvier** après la fermeture. Les films protégeant les moquettes seront retirés par nos soins le 29 janvier.

Sol : moquette aiguilletée ignifugée M3 avec film de protection

Allées hall 3 :



Allées hall 4 :



Allées hall 5 :



Stands **tous halls** confondus :



Stands « Territoires Bretons » :



Stands « Associations » :



Dimension des stands :

Ci-dessous les cotations intérieures précises des stands :

- 9m² : 2,926 m de longueur x 2,926 m de largeur
- 12m² : 3,916 m de longueur x 2,926 m de largeur
- 18m² : 5,897 m de longueur x 2,926 m de largeur

Pour les autres dimensions, nous consulter.



Pour toutes questions, contactez :

HALL 5 et exposition extérieure
Christiane DUDEK
Chargée de production événementielle
01 45 15 09 04

HALLS 3 et 4
Suzy ROBBE
Chargée de production événementielle
01 45 15 07 30

exposant-cgle@idealconnaissances.com

(merci de préciser votre hall)

D. Règles de décoration

Toute liberté de conception est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions du présent règlement d'architecture, y compris les mesures de sécurité et de non-dégradation du matériel de Parc expo de Rennes.

Les projets d'aménagement et de décoration des stands devront IMPÉRATIVEMENT être soumis à l'approbation du Cabinet Doyen. Les plans soumis donneront les cotes d'encombrement en plan et en élévation ainsi que l'esthétique générale du projet. Ceux-ci devront être fournis au plus tard le 7/12/2018 avant l'ouverture de la manifestation.

1. Sols, murs, poteaux des halls d'exposition et air libre

Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage) est strictement interdite.

L'emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous détritiques (moquette, adhésifs...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

2. Installation des stands et présentation des matériels sous halls, structures et en air libre

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser la surface du stand.

Le matériel exposé en fonctionnement, pouvant entraîner des nuisances sonores, est toléré, s'il n'entraîne pas de gêne pour les exposants voisins.

3. Hauteur sous halls et structures

Esprit de la règle : elle est définie pour assurer une lisibilité acceptable des stands les uns par rapport aux autres sur l'ensemble du salon.

La hauteur maximale des stands, y compris toutes structures : enseignes, panneaux, mâts, ballons est de 5 m à partir du sol.

Il est nécessaire de fournir :

- Une déclaration décrivant ces produits et leur implantation sur le stand à l'organisateur avant la manifestation (cf. page 23).
- Aucun élément donnant le nom du matériel, du constructeur, ou de l'exposant ne doit être visible au-dessus de 5 m de hauteur à partir du sol.
- Les faces des cloisons, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, en mélaminé ou recouvertes de textile mural répondant aux normes de sécurité en vigueur

Toute ou partie de cloison ou panneau d'une hauteur supérieure à 2,50 m doit respecter un retrait de 1 m par rapport à toutes les limites du stand (par rapport à l'allée, par rapport au(x) stand(s) voisins).

Aucun élément, qu'il soit rigide ou souple, ne doit dépasser de l'emprise du stand.

Le cas échéant, l'exposant a la possibilité de déposer une demande de dérogation auprès de l'organisateur au plus tard le 07/12/2018. Sans accord formel de l'organisation, il devra se conformer au règlement général. Les ballons captifs gonflés à un gaz plus léger que l'air devront respecter les hauteurs autorisées. La longueur de leurs attaches devra être définitive.

Le non-respect des règles d'architecture peut entraîner des sanctions de la part de l'organisateur.

4. Enseigne sous halls et structures

L'enseigne ne doit pas dépasser 5 m de hauteur maximum (par rapport au sol du bâtiment).

Toute enseigne clignotante est interdite.

L'enseigne se trouvant à l'intérieur du stand doit être obligatoirement en retrait de 1 m de toute mitoyenneté (aucun retrait minimum n'est prévu par rapport à l'allée)

Aucune signalétique accrochée ou suspendue aux charpentes n'est autorisée.

5. Lumière sous halls et structures

Les enseignes lumineuses sont autorisées mais ne doivent pas être intermittentes ou clignotantes. Le couple de couleurs constitué par des lettres blanches sur fond vert est réservé à la signalisation de sécurité.

- Gyrophare interdit
- Lumières à éclats interdites
- L'emploi de lasers doit faire l'objet d'une demande auprès du chargé de sécurité, et ce 1 mois avant l'ouverture de la manifestation

6. Sonorisation halls, structures, air libre

Toute installation particulière de sonorisation (micros H.F. en particulier) doit faire l'objet d'une demande préalable, 2 mois avant la manifestation auprès de l'organisateur. Indiquer obligatoirement les caractéristiques de l'installation envisagée. Aucune utilisation de sonorisation ne sera possible sans l'accord formel de l'organisateur.

7. Ouverture des stands

Si un exposant prévoit pour son stand un certain linéaire de façade aveugle, il est tenu de décorer cette façade en l'agrémentant de photos, vitrines de présentation, ou autres éléments attractifs de façon à préserver l'intérêt du passage pour les visiteurs. Dans tous les cas, le linéaire de façade aveugle ne doit pas dépasser 50 % de la longueur du stand correspondante lorsque celle-ci côtoie une allée.

8. Aménagements, principes de restriction

Il est strictement interdit de clouer, visser, percer dans les murs, sols et toute structure faisant partie intégrante du bâtiment (parois de séparation). Toutes dégradation et remise en état seront facturées.

9. Accessibilité aux handicapés

Chaque stand surélevé de plus de 50 m² devra disposer d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées. Les stands dotés d'un comptoir doivent disposer d'une tablette à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m avec un espace vide en partie inférieure de 0,30 m de profondeur. Les stands dotés d'un plancher devront disposer d'une moquette ayant un fort contraste visuel avec la moquette d'allée.

E. Règles de sécurité

1. Généralités

Les dispositions figurant dans le présent document concernent exclusivement la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les locaux ou espaces recevant du public et ne préjugent en rien d'autres dispositions réglementaires imposées à l'exposant dans le cadre notamment de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs dans les locaux ou espaces non accessibles au public. Les aménagements et installations ou équipements techniques nécessaires à la réalisation des stands ainsi que toutes les zones en location sur le salon sont sous la responsabilité entière et exclusive de l'exposant et/ou du locataire de la zone, qui est tenu de s'assurer qu'ils soient conformes en tout point d'une part aux exigences de la commission de sécurité incendie et d'autre part aux dispositions réglementaires relatives notamment à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs domaines de compétences exclusifs respectivement de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations et de la direction des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi.

2. Interdiction de fumer

En application du décret du 29/05/92, il est interdit de fumer dans les halls d'expositions et tous locaux ouverts au public, ainsi que sur les stands.

Chaque exposant veille à faire appliquer ce texte.

3. Emballages vides

Les emballages vides doivent être évacués sans délai et entreposés par les exposants. Il est interdit d'encombrer les stands avec les emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie.

4. Responsabilité de l'exposant

Chaque exposant est responsable des matériels sous sa garde pendant la durée de la manifestation, étant précisé qu'en dehors des heures d'ouverture au public et aux exposants le gardiennage du site est effectué par une société spécialisée prestataire. Tous les matériels exposés devront être assurés contre l'incendie.

Nous recommandons aux exposants de ne jamais laisser le stand sans surveillance, pendant le montage et le démontage des installations et durant l'exposition, jusqu'à la fermeture définitive des portes. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou vandalisme.

La perte ou la remise en état des matériels d'exposition mis à disposition par l'organisateur et qui auraient été perdus ou détériorés par l'exposant sont à la charge de ce dernier.

5. Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais auprès de son assureur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Nous vous remercions de nous faire parvenir l'attestation d'assurance (cf. p.14) pour le **07 décembre** au plus tard.

6. Obligations des exposants et locataires de stands

Les exposants et locataires de stands doivent scrupuleusement appliquer le cahier des charges ci-après.

L'installation du stand doit être achevée au moment de la visite de réception du chargé de sécurité incendie. Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de la visite de réception réalisée par le chargé de sécurité incendie qui a lieu la veille de l'ouverture du salon. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission de sécurité et du chargé de sécurité incendie tous renseignements concernant les installations et les matériaux d'aménagement, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque NF.

Les exposants et locataires de stands utilisant des machines ou des appareils en fonctionnement, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur au plus tard un mois avant l'ouverture au public (cf. page 23). Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration pourront être autorisées (Voir paragraphes 9 et 10).

Les décisions du chargé de sécurité ou de la commission de sécurité leur étant directement et immédiatement opposables, les exposants doivent prendre toutes dispositions pour, à la première sollicitation, remédier aux non conformités constatées.

Les stands déclarés non conformes par le chargé de sécurité incendie se verront interdire l'ouverture au public. Dans ce cas la distribution de l'électricité et des autres fluides leur sera refusée par l'organisateur.

7. Accrochage aux structures

Est rigoureusement interdit tout accrochage d'éléments, quels qu'ils soient sur les conduits de ventilation, de chauffage et de désenfumage et sur tout appareil ou conduit existant.

Les accrochages au plafond et structures des halls sont également interdits sur l'ensemble du Parc expositions de Rennes.

8. Charge admissible des sols

Les réalisations et aménagements y compris dans leur phase d'installation (poids des engins de transports et levage notamment) doivent être compatibles avec la charge pouvant être effectivement supportée par les sols des halls.

La charge admissible, pour l'ensemble des halls d'expositions du Parc des expositions de Rennes est fixée à : 1 000 Kg / m².

Le transport et la mise en œuvre de charges dépassant les limites ci-dessus évoquées doivent impérativement faire l'objet d'une demande expresse, écrite, documentée et formulée plus d'un mois avant la date pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

Lors des manutentions, des charges globalement admissibles peuvent se trouver reportées sur des surfaces réduites. Le poinçonnement ainsi provoqué peut dégrader gravement les sols quelle que soit leur nature. L'exposant ou son représentant a l'obligation de veiller à ce que les charges soient convenablement réparties en faisant interposer dans ce cas, par le manutentionnaire, des surfaces planes et rigides sur le parcours des engins de levage.

9. Balisage de sécurité et signalisation et accès des moyens de secours

Aucun aménagement (cloisonnement, vélums, faux plafonds) ne doit porter atteinte à la visibilité du balisage des sorties et des cheminements, ni à la signalisation ou l'accès des moyens de secours.

10. Matériels, produits et gaz rigoureusement interdits

Sont rigoureusement interdits dans l'enceinte des halls d'exposition :

- la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- les ballons à enveloppe métallique
- les artifices pyrotechniques ou explosifs
- la présence d'oxyde d'éthylène, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les articles en celluloid
- le stockage et l'utilisation d'hydrocarbures liquéfiés (gaz...). Les exposants peuvent utiliser des bouteilles de gaz « butane » à hauteur d'un maximum de 6 par stand, 1 pour 10 m² et séparées de 5 m ou par des parois incombustibles (M0)
- l'emploi de liquide inflammable, d'acétylène, d'oxygène, d'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques.

Sont également rigoureusement interdits dans l'enceinte des halls d'exposition :

- l'utilisation d'hydrocarbures liquéfiés
- moteurs thermiques ou à combustion
- substances radioactives-rayons X
- lasers
- les plantes artificielles à base de fibres inflammables
- l'emploi de peintures nitrocellulosiques pour la décoration des stands
- le polystyrène expansé non ignifugé

Un certificat délivré par un organisme agréé est exigé.

11. Electricité des stands

L'alimentation en énergie électrique de chaque stand est réalisée à partir des installations fixes de l'établissement, à travers des installations semi-permanentes. Ces installations semi-permanentes sont réalisées, exploitées et maintenues par le propriétaire de l'établissement ou son mandataire (« l'exploitant ») et relèvent de sa seule responsabilité.

Chaque installation semi-permanente comprend, pour chaque stand, le câble électrique d'alimentation et le coffret de livraison adaptée à la puissance demandée par l'exposant ou l'organisateur (« l'utilisateur »). Ce coffret est capoté et plombé par l'exploitant. Il est rigoureusement interdit à toute personne, non mandatée par l'exploitant, de faire sauter le plombage et d'intervenir dans le coffret.

Le coffret est équipé d'un dispositif de protection contre les surintensités et assure une protection contre les contacts indirects par un dispositif à courant différentiel - résiduel. Il dispose d'une borne de terre et de bornes ou de plages de raccordement à disposition de l'utilisateur pour les installations électriques particulières de son stand.

La limite entre l'installation semi-permanente et l'installation électrique particulière du stand se situe aux bornes ou aux plages de raccordement du coffret de livraison. Cependant, le coffret étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, ce dernier doit en vérifier périodiquement le bon fonctionnement afin de signaler toute défaillance à l'exploitant.

Il est rigoureusement interdit à l'utilisateur d'alimenter en électricité un autre stand à partir du coffret de livraison placé sur son stand.

12. Installations temporaires d'appareils de cuisson et de remise en température

Les installations de cuisson et de remise en température sont interdites sur l'ensemble du Parc expositions de Rennes, à

l'exception des unités professionnelles de restauration habilitées par l'organisateur.

Si les exposants utilisent des foyers à l'éthanol, une déclaration de machine en fonctionnement avec précision d'utilisation de foyers à l'éthanol doit être remplie et fournie à l'organisateur et au chargé de sécurité 1 mois au moins avant l'ouverture du salon (Arrêté du 25 juin 1980 modifié. Règlement de Sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public art. AM 20).

13. Les dégagements intérieurs et extérieurs

Aucune saillie ou dépôt ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements. Les tentures sont interdites en travers des circulations et des issues accessibles au public.

Les signaux blancs sur fond vert sont réservés exclusivement au balisage des dégagements.

En aucun cas les panneaux de décoration, de publicité, etc., ne doivent diminuer la visibilité des panneaux de signalisation des sorties.

Les stands de grandes dimensions doivent être conçus de manière à ne pas gêner les conditions d'évacuation envisagées.

Dans les allées, les obstacles, tels que tuyaux et câbles, doivent être recouverts par des protections type « bateau » ou tout autre dispositif équivalent.

Pendant la présence du public, les voies de circulation doivent rester libres de tout aménagement, dépôt, d'exposition, immobilisation de tous matériaux, matériels, véhicules immobilisés, quels qu'ils soient.

S'il s'en trouve, il sera procédé immédiatement, au frais du contrevenant, à leur enlèvement.

14. L'ignifugation

Au moment de sa mise en œuvre, un matériau doit avoir fait l'objet d'un procès-verbal de classement au feu en cours de validité délivré par un laboratoire agréé, ou du marquage NF - réaction au feu attribué par l'AFNOR.

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés doit être présentée au chargé de sécurité sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats.

Il est possible de procéder à l'ignifugation des matériaux non classés au feu à l'origine.

Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au : SECUROFEU, 37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92582 CLICHY (tél : 01 47 56 31 48 securofeu@textile.fr - www.securofeu.com).

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial.

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface, la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du Groupement Technique Français de l'ignifugation 10 rue du Débarcadère, 75 017 Paris. Tél. : 01 40 55 13 13 www.gtffi.org - infos@gtffi.org.

NOTA : l'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles, elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRÈS IMPORTANT : Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

14.1 Plafonds, faux plafonds ou velum pleins

Les aménagements intérieurs, tels que plafonds, plafonds suspendus, vélums etc., ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage.

Les stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum pleins, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation ou ceux qui font obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage, de détection ou d'extinction automatique, doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m² ;
- être distants entre eux d'au moins 4 m ;
- totaliser une surface de plafond et faux plafonds pleins au plus égale à 10% de leur surface.

Chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation. Le niveau surélevé ne doit pas être couvert par un plafond plein ou en vélum.

Si la surface de ces stands ou locaux est supérieure à 50 m², chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité incendie pendant la présence du public dans l'établissement.

14.2 Matériaux des stands

La constitution et l'aménagement des stands, et notamment leur cloisonnement et leur ossature, doivent être réalisés en matériaux M3, conformément aux dispositions de l'article AM15. Cette disposition ne concerne pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée. (Tables - guéridons - lampadaires - canapés - banquettes et sièges mobiles - etc.).

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades, ou gradins, d'une hauteur supérieure à 0,30 m et d'une superficie totale supérieure à 20 m², peuvent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, ils devront être classés M3.

Si, éventuellement un chapiteau ou une tente ou une structure est installée dans un hall d'exposition, cet ouvrage doit être conforme aux dispositions des articles CTS 1 à CTS 37, à l'exception de l'article CTS

5. L'ouvrage doit être installé de façon telle que son environnement ne puisse diminuer son niveau de sécurité.

14.3 Velums

Compte tenu du caractère temporaire des manifestations, les vélums d'allure horizontale ou verticale sont autorisés pendant la durée de la manifestation (sous réserve de l'article I-1 et I-2). Ils doivent être pourvus de systèmes d'accrochages suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public. Ils doivent être en matériaux M1.

14.4 Revêtements de sol

Les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 au moins et solidement fixés. L'utilisation par

la fixation de double face est autorisée uniquement avec des rouleaux inférieur ou égal à 2,5 cm de largeur en double face polypropylène.

14.5 Panneaux et enseignes

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et des sorties de secours.

14.6 Tentures, portières, rideaux, voilages

L'emploi de tentures, portes, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements (issues de secours, allées, sorties de stand...) Les tentures, portières, rideaux, voilages doivent être en matériaux M2.

14.7 Rideau de scènes et d'estrades

Les rideaux de scènes et d'estrades, qu'elle que soit la surface de ces scènes et estrades, doivent être en matériaux M1.

14.8 Planchers légers en superstructures

Tous les planchers surélevés doivent comporter une ossature en matériaux M1 ou M3 (voir tableau récapitulatif du classement au feu) et être jointifs. Leurs dessous doivent être débarrassés de tout dépôt de matières combustibles, rendus inutilisables et inaccessibles au public par une cloison extérieure en matériaux M3 ne comportant que des ouvertures de visite.

Les valeurs des charges d'exploitation à retenir sont celles prévues par la norme NF P 06-001.

14.9 Rangées de sièges

Si des rangées de sièges sont constituées, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- la structure des sièges doit être réalisée en matériaux M3
- le rembourrage des sièges doit être réalisé en matériaux M4 et être couvert d'une enveloppe bien close réalisée en matériaux M2
- chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum entre deux circulations, ou huit entre une circulation et une paroi.

De plus, une des dispositions suivantes doit être respectée :

- chaque siège est fixé au sol
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs
- difficiles à renverser ou à déplacer.

14.10 Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse sont limitées en nombre ; à défaut, elles doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Il en est de même pour les plantes et les arbres en matériaux de synthèse d'une hauteur supérieure à 1,70 m, qui doivent de plus être mis hors de portée du public.

14.11 Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant. Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc. doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation.

14.12 Electricité : halls, structures, air libre

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le règlement.

Les installations rajoutées par l'utilisateur de structures de type CTS doivent être contrôlées, avant l'ouverture au public, par une personne ou un organisme agréé.

Installation électrique : l'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être isolées à l'intérieur des boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

Matériels électriques : toutes les fournitures électriques doivent correspondre aux normes françaises ou européennes. **Câbles électriques :** les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex).

N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

Conducteurs : l'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm est interdit.

Prises Multiples : seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiples moulés).

14.13 Stabilisation des matériels présentés

Tous les matériels doivent être correctement stabilisés, pour éviter tout risque de renversement. Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées lors du passage de la commission de sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage. Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Pour les :

Matériels ou appareils en fonctionnement : chaque machine présentée dans l'enceinte du salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, adressée au chargé de sécurité du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration, pourront être autorisées. La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue, aux frais de l'exposant concerné, sur tout stand sur lequel les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquelles aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

Matériels présentés en fonctionnement à poste fixe : lorsque des matériels sont présentés en fonctionnement à poste fixe, ils doivent, soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés, mettant hors d'atteinte du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de la portée du public, et à tout le moins, à une distance d'un mètre des allées de circulation.

Matériels présentés en évolution : lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée de façon que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

Matériels à vérins hydrauliques : si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un

dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

14.14 Stands à étage (mezzanines) halls, structures, air libre

L'exposant qui souhaite édifier un étage sur son emplacement doit faire une demande préalable d'autorisation de construire auprès de l'organisateur. Dès réception de l'autorisation de construire et en fonction de la surface accordée, l'exposant établira son projet. Ces projets devront tenir compte des dispositions prévues aux articles relatifs aux hauteurs et retraits et des règles suivantes :

1 - Hauteur : la hauteur totale des constructions et des éléments de construction ne devra pas dépasser 5 m à partir du sol

2 - Charges maximales : charges d'exploitations conformes à la norme nF P 06-001 en fonction de la nature des locaux. Garde-corps conformes aux normes nF P 01-012 et nF P 90-500

3 - Etage et construction d'escalier : les exposants feront procéder à la vérification stabilité-solidité de leur installation par un bureau de contrôle agréé. Le rapport de celui-ci ainsi que le certificat de montage (fiche fournie par l'organisateur) seront à présenter impérativement à la commission de sécurité lors de son passage, pour l'autorisation de l'ouverture de l'étage au public.

Les éléments techniques de construction d'étage et des escaliers, à respecter scrupuleusement, vous seront communiqués par le bureau agréé retenu par vos soins.

Tout escalier doit être situé à 1,5 mètre ou plus des cloisons mitoyennes du stand, afin de ne pas permettre de vue directe sur le stand voisin.

Lorsque deux escaliers sont nécessaires, ils doivent être diamétralement opposés.

4 - Stands couverts - plafonds et faux plafonds pleins - stands en surélévation : si la surface de ces stands ou locaux est supérieure à 50m², chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinctions appropriés, servis en permanence par au moins 1 agent de sécurité incendie pendant la présence du public.

5 - Plafonds : les étages ne doivent pas être couverts d'un plafond plein ou d'un velum.

6 - Retraits : toute partie de l'étage d'un stand (compris entre 2,5 m et 5 m de hauteur) doit être en retrait de 1 mètre par rapport aux allées et de 1,5 m par rapport à la mitoyenneté.

Toutefois, dans le cas de constructions d'étages sur deux stands mitoyens, le retrait par rapport à la mitoyenneté doit être de 2 m pour chacun des deux étages, (distance minimum entre deux étages mitoyens = 4 m) pour conformité avec les règles de sécurité.

14.15 Exposition de véhicules automobiles à l'intérieur des halls

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vides ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles ou débranchées.

14.16 Moyens de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. Les accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, déclencheurs manuels d'alarme, postes téléphoniques, extincteurs) doivent être dégagés.

L'agencement des stands ne doit en aucun cas condamner l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie. Les RIA et extincteurs doivent rester en permanence visibles et

entièrement dégagés. Deux zones sont à respecter impérativement pour des raisons de sécurité :

- la zone de déploiement du RIA 1m x 1 m
- l'accès de 1m de large depuis les allées principales vers cette zone de déploiement du RIA.

14.17 Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer, dans les surfaces d'exposition dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de cartons, etc.

Un nettoyage quotidien doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures. Tous les déchets et les détritiques provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, en utilisant les bacs de tri sélectif mis à disposition (papier, verre, emballage).

F. Documents logistiques : à retourner à IDEAL Connaissances

DOCUMENTS A RENVOYER A IDEAL CONNAISSANCES

POUR LE 7 DÉCEMBRE 2018

E-mail : exposant-cgle@idealconnaissances.com

Les prestations commandées dans ce dossier technique seront réalisées au cours du montage par les prestataires agréés par IDEAL Connaissances.

Toutes commandes reçues après le **07 décembre 2018** seront majorées de 10%.

Vos contacts :

HALL 5 et exposition extérieure
Christiane DUDEK
Chargée de production événementielle
01 45 15 09 04

HALLS 3 et 4
Suzy ROBBE
Chargée de production événementielle
01 45 15 07 30

exposant-cgle@idealconnaissances.com

(merci de préciser votre hall)

Deux « Point relais exposant » seront à votre disposition lors du montage (hall 4 et hall 5).

Pour consulter le [plan du salon et la liste des exposants](#).

Le règlement des prestations assurées par IDEAL Connaissances est à adresser à :

IDEAL Connaissances
93 avenue de Fontainebleau
94276 LE KREMLIN BICÊTRE cedex

Pour toutes questions sur vos factures : compta@idealconnaissances.com

1. Fiche de renseignements générale sur votre stand

Société :

Responsable : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Contact lors de l'évènement :

Téléphone :

N° de stand :

Nous utiliserons le stand « STANDARD » pré-équipé par IDEAL Connaissances

Nous possédons notre propre stand et en assurons le montage sur un espace nu. Nous ne commandons pas d'enseigne.

IDEAL Connaissances ne fournira donc ni moquette, ni mobilier, ni cloison, ni enseigne, ni rail de spots pour mon stand. Seule l'arrivée électrique sera installée sur mon emplacement.

Nous fournirons obligatoirement les plans de notre aménageur.

Enseigne du stand 18 caractères espaces compris MAXIMUM :

Inscrire lisiblement l'intitulé exact que vous désirez voir apparaître sur votre enseigne à partir des cases suivantes :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Passé la date limite, l'intitulé de l'enseigne sera celui du bon de commande.

Attestation d'assurance

Je suis couvert par mon assurance pour ma participation à ce salon, **je joins obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile.**

Fiche de décharge pour la livraison

J'accepte qu'un représentant d'IDEAL Connaissances réceptionne mes colis et signe le bordereau de livraison de mon transporteur.

Je déclare avoir pris connaissance qu'IDEAL Connaissances ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles détériorations et/ou de la perte des colis et de leur contenu lors de la livraison.

RAPPEL : réception des marchandises mardi 29 janvier de 8h30 à 18h00 uniquement.

Besoin en eau

Pour fonctionner, **votre matériel d'exposition a-t-il besoin d'être rempli d'eau ?**

OUI NON

Si oui, de combien de litres avez-vous besoin environ ?..... (maximum 300 L).

NB : cette demande est soumise à étude préalable en fonction du positionnement de votre stand. Nous ne sommes pas en mesure de garantir l'approvisionnement pour les stands éloignés des RIA (robinet incendie armé).

2. Fiche catalogue exposants BIOGAZ

Vous souhaitez apparaître dans le catalogue exposant papier de **notre partenaire BIOGAZ EUROPE** ?
Remplissez les renseignements ci-dessous.

DESIGNATION	PRIX H.T.	PRIX H.T.
Fiche catalogue	300,00 €	
SOUS-TOTAL H.T		
TOTAL T.T.C (20 %)		

Identification de l'organisme

Nom de l'organisme : Adresse : Code postal : Ville : Site Internet :
--

Identification du contact

Prénom : Nom : Fonction : Téléphone : Mail :

Présentation de votre organisme (environ 3 lignes / 200 signes espaces compris)

.....

.....

.....

Stand n° :

3. Bon de commande « décoration florale » et « réserve »

Toutes commandes reçues après le **07 décembre 2018** seront majorées de 10%.

Société : N° de stand :

Type : stand « STANDARD » pré-équipé ou stand aménagé par votre standiste

LOCATION DE DÉCORATION FLORALE

DESIGNATION	P.U H.T	Qté	PRIX H.T.
Kentia 1,60 à 1,70 m (avec cache pot)	54,00 €		
Buis boule dim. 40 cm (avec cache pot)	40,00 €		
Ficus 1,60 à 1,70 m (avec cache pot)	54,00 €		
Bambou 2 m à 2,20 m	52,00 €		
Orchidée 2 branches (avec cache pot)	33,00 €		
Bouquet de fleur en poche d'eau	40,00 €		
Jardinière blanche 80 x 17 cm (fleurs et plantes vertes)	64,00 €		
Jardinière blanche 95 x 33 cm (fleurs et plantes vertes)	80,00 €		
SOUS-TOTAL H.T			
TOTAL T.T.C (20 %)			

RÉSERVES

Une seule clé vous sera remise sur place le 29 janvier au « Point relais exposant » de votre hall et devra être restituée au même endroit le 31 janvier de 17h30 à 19h00.

DESIGNATION	Prix H.T.	PRIX H.T.
Réserve d'angle fermant à clé 1m x 1m	175,00 €	
Réserve d'angle fermant à clé 1m x 2m	190,00 €	
Réserve milieu fermant à clé 1m x 1m	205,00 €	
Réserve milieu fermant à clé 1m x 2m	225,00 €	
SOUS-TOTAL H.T		
TOTAL T.T.C (20 %)		



NB : en raison de contraintes techniques, nous ne sommes pas en mesure de garantir la place de la porte, ni le sens d'ouverture (tirant ou poussant - droite ou gauche). Si votre demande d'implantation n'est pas réalisable, vous serez contactés par nos services afin de trouver la meilleure solution possible.

A retourner impérativement avant le 07 décembre 2018

IDEAL Connaissances - Service exposant
exposant-cgle@idealconnaissances.com

4. Bon de commande de « puissance électricité » et « matériel électrique »

Toutes commandes reçues après le **07 décembre 2018** seront majorées de 10%.

Société : N° de stand :
 Type : stand « STANDARD » pré-équipé ou stand aménagé par votre standiste

PUISSANCE ÉLECTRICITE COMPLÉMENTAIRE

DESIGNATION	PU H.T	Qté	MONTANT H.T
Alimentation monophasée 1 kW	Compris avec la réservation de votre stand		
Alimentation monophasée 3 kW	275,00 €		
Alimentation triphasée 9 kW	315,00 €		
Alimentation triphasée 18 kW	435,00 €		
SOUS-TOTAL H.T			
TOTAL T.T.C (20 %)			

NB : Pour toute puissance électrique supérieure, nous consulter.

LOCATION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

DESIGNATION	PU H.T	Qté	MONTANT H.T
Rampe led supplémentaire de 47 W <i>NB : 1 rampe fournie / module de 9 m²</i>	35,00 €		
Prise déportée avec câble plat (à identifier obligatoirement sur le plan de la page 21)	50,00 €		
SOUS-TOTAL H.T			
TOTAL T.T.C (20 %)			

VENTE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

DESIGNATION	PU H.T	Qté	MONTANT H.T
Multiprise	10,40 €		
Rallonge 3 m	20,40 €		
Rallonge 5 m	32,20 €		
Rallonge 10 m	48,30 €		
SOUS-TOTAL H.T			
TOTAL T.T.C (20%)			

NB : ce matériel vous sera remis le 29 janvier de 8h30 à 17h30 au « Point relais exposant » de votre hall.

A retourner impérativement avant le 07 décembre 2018

IDEAL Connaissances - Service exposant
exposant-cgle@idealconnaissances.com

5. Bon de commande « solution signalétique »

Toutes commandes reçues après le **07 décembre 2018** seront majorées de 10%.

Société : N° de stand :
 Type : stand « STANDARD » pré-équipé ou stand aménagé par votre standiste

Des prestations de signalétique ont pu être réservées depuis le bon de commande exposant, merci de vérifier votre commande initiale.

Conditions de vente :

Toute impression numérique se fera à partir d'un **fichier fourni par vos soins en 300 dpi en PDF**, aux dimensions indiquées sur le présent document. Le fichier doit nous parvenir au plus tard le **7 décembre 2018**.

Nous vous remercions de suivre les indications ci-dessous :

- Fournir un fichier PDF, en prenant soin de contrôler les informations suivantes afin de garantir la conformité de l'impression :
 - le fichier pdf doit être non modifiable
 - les éléments de texte doivent être vectorisés
 - les calques doivent être verrouillés et fusionnés (pour les fichiers vectorisés)
- **Fournir également une copie au format JPEG afin de contrôler la bonne interprétation du PDF par le logiciel d'impression.**

Pour toute création graphique un devis spécifique sera réalisé sur demande.

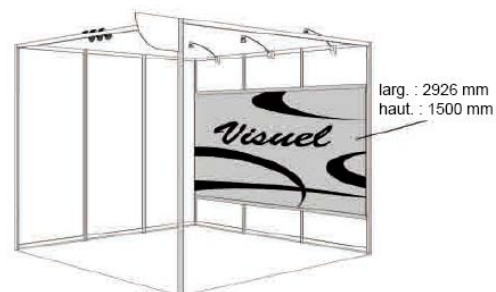
CRÉATION ET POSE DE SIGNALÉTIQUE

Visuel déporté sur cloison 2926 x 1500 mm :

- Impression numérique sur bâche
- Dimension : 2926 x 1500 mm avec fourreau haut et bas
- Recto

Option : projecteur LED 20w.

TARIF : 400,00 € HT / unité



Visuel déporté sur cloison 1935 x 1500 mm :

- Impression numérique sur bâche
- Dimension : 1935 x 1500 mm avec fourreau haut et bas
- Recto

Option : projecteur LED 20w.

TARIF : 320 € HT / unité

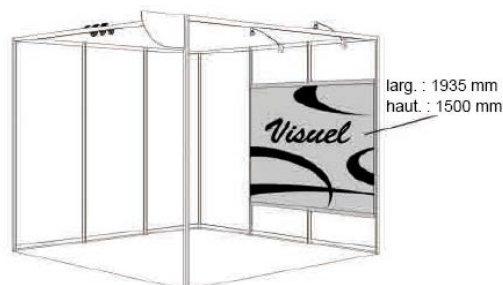


Image non contractuelle

A retourner impérativement avant le 07 décembre 2018

IDEAL Connaissances - Service exposant
exposant-cgle@idealconnaissances.com

Toutes commandes reçues après le **07 décembre 2018** seront majorées de **10%**.

Société : N° de stand :
 Type : stand « STANDARD » pré-équipé ou stand aménagé par votre standiste

Bandeau périphérique :

- Impression numérique sur PVC 3 mm
- Dimension : 2936 x 220 mm
- Recto

Option : projecteur LED 20w.

TARIF : 250,00 € HT / unité



Image non contractuelle

NB: si une réserve d'angle est installée, les bandeaux devront être raccourcis d'1 ou 2 m en fonction de la taille de celle-ci. Ainsi les dimensions seront : Bandeau de 1 m : 955 x 220 mm - Bandeau de 2 m : Recto - 1945 x 220 mm

Totem autoportant en location :

- Impression numérique sur tissu
- Dimension : 1990 x 1010 mm
- Hauteur de 2480 mm
- Recto ou Recto/Verso

Option : projecteur LED 20 W

TARIF : recto 380€ HT / unité

Recto/verso 535€ HT / unité



Image non contractuelle

➤ **COMMANDES DE SOLUTIONS SIGNALÉTIQUES :**

DESIGNATION	PU H.T	Qté	MONTANT H.T
Visuel déporté sur cloison 2926 x 1500 mm	400 €		
Visuel déporté sur cloison 1935 x 1500 mm	320 €		
Bandeau périphérique	250 €		
Totem autoportant recto *	380 €		
Totem autoportant recto/verso *	535 €		
Option spot d'éclairage signalétique (20 W)	35 €		
SOUS-TOTAL H.T			
TOTAL T.T.C (20 %)			

* structure en location

A retourner impérativement avant le 07 décembre 2018

IDEAL Connaissances - Service exposant
exposant-cgile@idealconnaissances.com

Toutes commandes reçues après le **07 décembre 2018** seront majorées de 10%.

Société : N° de stand :
 Type : stand « STANDARD » pré-équipé ou stand aménagé par votre standiste

POSE DE SIGNALÉTIQUE EXISTANTE (hors éclairage)

Vous souhaitez faire installer de la signalétique **fabriquée par notre prestataire (UNIQUEMENT)** lors de la précédente édition et déjà en votre possession sur votre stand (sous réserve de validation par IDEAL Connaissances).

DESIGNATION	PU H.T	Qté	MONTANT H.T
Visuel inférieur à 1,50 m ²	45 €		
Visuel de 1,51 à 2,50 m ²	65 €		
Au-delà de 2,51 m ² , nous consulter par mail exposant-cgle@idealconnaissances.com			
SOUS-TOTAL H.T			
TOTAL T.T.C (20 %)			

Conditions d'installation :

Présentez-vous au « Point relais exposant » le mardi 29 janvier. Nous enverrons un membre de l'équipe d'installation sur votre stand prendre vos recommandations. Votre signalétique sera posée avant le 30 janvier à 8h00.

VENTE DE KIT « SYSTÈMES D'ACCROCHE

Ce kit comprend :

- 1 rouleau de 25 ml x 25 mm de large - adhésif double face surface fragile « sans résidu de colle »
- 2,5 ml de chaînette
- 12 crochets S

DESIGNATION	PU H.T	Qté	MONTANT H.T
Kit complet	38 €		
SOUS-TOTAL H.T			
TOTAL T.T.C (20 %)			

NB : ce matériel vous sera remis le 29 janvier de 8h30 à 17h30 au « Point relais exposant » de votre hall.

RAPPEL : sur les cloisons et les profilés il est INTERDIT : d'agrafer, de scotcher, de clouer, de visser, de peindre. Toute dégradation sera facturée.

6. Schéma d'implantation du stand

Société : N° de stand :
 Type : stand « STANDARD » pré-équipé ou stand aménagé par votre standiste

IL EST IMPÉRATIF QUE L'EXPOSANT :

- schématise son stand sur le quadrillage,
- indique la position des allées, le nom ou le numéro des stands avoisinants, les cloisons de séparation,
- désigne au moyen des symboles ci-dessous l'emplacement côté des différentes prestations supplémentaires payantes commandées.
- indique l'emplacement souhaité de son boîtier électrique

Pour les stands aménagés par vos soins, merci de nous **fournir le plan coté de votre aménageur.**

LEGENDE



= ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (boîtier) **R** = RÉSERVE **P** = PORTE

PD = PRISE DÉPORTÉE **V** = SIGNALÉTIQUE COMMANDÉE

1 carré = 1 m²

										1 m
										2 m
										3 m
										4 m
										5 m
										6 m
										7 m
										8 m
										9 m
										10 m
1 m	2 m	3 m	4 m	5 m	6 m	7 m	8 m	9 m	10 m	

A retourner impérativement avant le 07 décembre 2018

IDEAL Connaissances - Service exposant
exposant-cgle@idealconnaissances.com

Conditions d'installation technique :

Dans le cas où votre plan d'aménagement n'a pas été retourné, l'organisateur ne peut garantir l'accès à vos demandes de modifications sur place.

BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

L'implantation du branchement électrique, se fait par défaut selon la configuration de votre stand :

- Stand 1 ouverture : le branchement sera dans 1 des 2 angles fermés
- Stand 2 ouvertures : le branchement sera dans l'angle fermé
- Stand 3 ouvertures ou en îlot : le branchement sera dans 1 des 2 angles.

Cette implantation sera effective en l'absence de plan coté et orienté à transmettre à IDEAL Connaissances avec votre commande.

Pour les commandes retournées dans les délais impartis, le branchement électrique est implanté sur le stand conformément aux indications portées par l'exposant sur le schéma figurant au bon de commande, avec une tolérance de 50 cm.

Il est particulièrement important que le schéma soit correctement réalisé et orienté par rapport aux allées environnant le stand.

Toute demande d'intervention pour le déplacement ultérieur d'un branchement électrique (sous réserve de faisabilité) sera facturée.

Comme l'impose le Règlement de Sécurité, le coffret électrique doit être accessible en permanence et hors de portée du public. Il peut être placé sous un comptoir ou dans un bureau non fermé à clé.

RÉSERVE

Nous ne sommes pas en mesure de garantir le sens d'ouverture (tirant ou poussant) de la porte de la réserve. Si votre demande d'implantation n'est pas réalisable, vous serez contactés par nos services afin de trouver la meilleure solution possible.

Toute demande d'intervention pour le déplacement ultérieur d'un branchement électrique (sous réserve de faisabilité) sera facturée.

Dans le cas où votre plan d'aménagement n'a pas été retourné, l'organisateur ne peut garantir l'accès à vos demandes de modifications sur place.

ACCROCHAGE DE SIGNALÉTIQUE OU D'ÉLÉMENTS DE DÉCORATION

Modification

Une fois l'accrochage réalisé, toute modification (demandes de déplacement, modifications de hauteur), que l'équipe de pose soit encore sur place ou non, fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Dépose

Les éléments de signalétique ou de décor déposés seront entreposés sur le stand sous la responsabilité de l'exposant. Les enseignes non récupérées à l'issue de la période de démontage seront considérées comme abandonnées et évacuées pour destruction.

7. Fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement

Salon : **20e Carrefour des Gestions Locales de l'Eau** N° de hall :

Nom du stand : N° de stand :

Raison sociale de l'exposant :

Nom du responsable du stand :

Numéro de téléphone :

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement :

.....

Déclaration risques spécifiques :

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA.

Gaz liquéfié.

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs des véhicules automobiles) :

Nature :

Quantité :

Mode d'utilisation :

Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente (cf. nota)

Date d'envoi :

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumée :

Gaz propane :

Autres gaz dangereux :

Préciser :

Source radioactive :

Rayons X :

Autres cas non prévus :

Préciser :

Important : les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixés ou bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance de un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Nota : autorité administrative compétente : Parc des expositions Rennes - La Haie Gautrais CS 27 211 - 35172 BRUZ Cedex

8. Restauration sur le salon

1. Déjeuners durant l'exploitation

Durant le 20e Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, 5 points de restauration seront à votre disposition :

- **LE BAR (hall 5)** : service de restauration rapide et de boissons à emporter.
- **LE CAFÉ (hall 5)** : choix de plats chauds ou froids, et de boissons, à emporter sur votre stand ou à consommer sur place.
- **LE BISTROT (hall 4)** : choix de plats chauds ou froids, et de boissons, à emporter sur votre stand ou à consommer sur place.
- **LE RESTAURANT (hall 3)** : repas complet (entrée, plat et dessert) accompagné de boissons (vin, eau et café) servi à une table de 8 à 10 personnes.
- **LE SNACK (hall 3)** : choix de plats chauds ou froids, et de boissons, à emporter sur votre stand ou à consommer sur place.

Paiement des déjeuners :

- Uniquement sur place
- Tous les modes de paiement sont acceptés
- Remise de factures et de reçus.

Modalités de réservation au Restaurant :

L'achat de ticket pour les déjeuners au Restaurant est possible à partir du **29 janvier** de 14h à 18h à l'accueil, et les **30 et 31 janvier** dès 11h à l'entrée du Restaurant (hall 3).

2. Restauration en montage

Service de restauration rapide à emporter, proposé **sur le salon BIOGAZ EUROPE halls 7 et 8**, le mardi 29 janvier.

G. Autres prestations à commander en direct

1. Manutention

Pour tout besoin de manutention avec un chariot élévateur, **réserver le service avant le 15 janvier impérativement, directement auprès de la société CLAMAGERAN, prestataire exclusif** du 20e Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, en précisant les dimensions et le poids de votre matériel, et l'heure approximative de votre livraison ou l'arrivée de votre transporteur.

Le matériel livré doit être conditionné en caisse ou sur palette.

Attention : la charge maximum du matériel est de 2 t. Pour toute demande supérieure, nous vous prions de le signaler afin d'établir un devis.

Afin que le service soit assuré, il est impératif de contacter notre prestataire CLAMAGERAN. **Aucun service gratuit de cariste ne sera effectué sans réservation préalable.**

CONTACTER : Louise VIGLIANDI - 33 (0)6 15 54 68 44 - l.vigliandi@clamageran.fr

Horaires de présence des caristes :

MONTAGE	DÉMONTAGE	REPRISE DU MATERIEL
Mardi 29 janvier : 08h30 – 12h30 13h30 – 19h00	Jeudi 31 janvier : 17h00 – 21h00	Vendredi 1er février : 08h30 – 12h00

2. Mobilier supplémentaire

Pour toute commande de mobilier complémentaire, de machine à café et de réfrigérateur, contacter :

CAMERUS - www.camerus.fr

Tél : 01 57 14 25 25 - Email : exposant@camerus.fr

3. Location de matériel audiovisuel (TV, écran, borne interactive...)

Voir le bon de commande en téléchargement sur votre espace.

REFLEXION LEDS

Tél : 05 34 43 12 12

contact@reflexionleds.com

4. Service traiteur sur votre stand

EDOUARD SET

La Ville en Pierre

44460 AVESSAC

Tél : 02 99 71 01 02

contact@edourdset.com

TRAITEUR BRIOCHIN

1, rue Eole

22120 Hillion

Tél. : 02 96 72 55 78

contact@traiteurbriochin.com

Voir les bons de commande en téléchargement sur votre espace.

5. Lecteur de badges

Voir le bon de commande en téléchargement sur votre espace.

LENI - Service lecteur de badges

lecteurs@leni-france.com

6. Fournisseur Internet

ORANGE EVENT SOLUTIONS

Tél : 01 55 56 10 00

oes@orange.com

H. Dotation de mobilier compris dans votre stand STANDARD

Images non contractuelles



Réf chaises 112200

Réf table 202900D

Réf corbeille 600300